

DCM_221004_025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_025

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

VIENNE Axel représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_221004_025

OBJET : Autorisation de signature du Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Approbation du règlement intérieur

Le Président de séance expose :

Le décret (n° 2013-77 du 24 janvier 2013) sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires officialisait la modification des rythmes dans l'enseignement du premier degré et dans le calendrier des opérations. La Ville de Saint-Joseph avait fait le choix de s'inscrire dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée d'août 2013.

En s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT), elle a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité en faveur des enfants dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) de 2013 à 2018, en lien avec la communauté éducative. Plus de 3500 élèves ont bénéficié de ces accueils chaque année.

À la suite du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune est revenue à une organisation de la semaine des 4 jours, et a mis en œuvre le dispositif « Plan Mercredis ». Mais la baisse drastique des moyens à entraîner un arrêt prématuré des activités au bout d'une année.

Relancée par les Instances en fin d'année 2021, la Commune a entamé une large concertation avec l'ensemble des partenaires et compte tenu des avis recueillis, la décision a été prise de relancer un PEDT avec le Plan mercredi, qui s'inscrit naturellement dans le Projet d'Education Populaire et Solidaire (PEPS) initié par la majorité municipale en 2020. Le démarrage est prévu au 26 octobre prochain.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale et dont l'élaboration a pour objectif d'inscrire dans un cadre réglementaire un ensemble d'activités périscolaires et extrascolaires de choix en corrélation avec celles inscrites dans les projets d'écoles.

Le nouveau PEDT est annexé à la présente.

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires vont être associés au dispositif dont le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales, la DRAJES, et la Caisse des Ecoles.

Pour le financement de cette nouvelle mesure, la collectivité devrait bénéficier :

- d'une aide de la CAF au titre d'une contractualisation Territoriale Globale (CTG) à compter de 2023.
- d'une aide de la CAF au titre de la prestation de service spécifique, et cela dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF pour les actions périscolaires et extrascolaires ; l'inscription des enfants n'est pas obligatoire, toutefois si la famille fait le choix d'inscrire son enfant, il aura une obligation d'assiduité.
- de la participation des familles autour de grilles tarifaires réalisées (grilles ci-dessous) selon les conditions de ressources familiales afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.
- de subventions d'autres organismes partenaires du dispositif.
- La différence sera supportée par le budget de la Ville.

DCM_221004_025

A / TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES, GARDERIE, TAP ET MERCREDIS PERISCOLAIRES:

	Tranche 1 QF inférieur à 381	Tranche 2 QF entre 382 et 533	Tranche 3 QF entre 534 et 686	Tranche 4 QF entre 687 et 915	Tranche 5 QF entre 916 et 1067	Tranche 6 QF entre 1068 et 1500	Tranche 7 QF supérieur à 1500
Garderie matin	0,35 cts/jour	0,45 cts/jour	0,50 cts / jour	0,60 cts /jour	0,65 cts / jour	0,75 cts / jour	1 euro /jour
Garderie soir	0,75 cts / jour	0,80 cts / jour	0,9 cts / jour	1 euro / jour	1,10 euros / jour	1,25 euros / jour	1,5 euros / jour
Mercredi périscolaire	3 euros / jour	4 euros/jour	5 euros / jour	7 euros / jour	8 euros / jour	10 euros / jour	12 euros / jour

B / TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Quotient familial	Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire en euros		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines
Inférieur à 230 euros	9	18	27
Entre 230 et 305 euros	12	24	35
Entre 306 et 381 euros	15	30	44
Entre 382 et 457 euros	18	36	53
Entre 458 et 533 euros	21	42	62
Entre 534 et 610 euros	24	48	71
Entre 611 et 686 euros	26	52	77
Entre 687 et 762 euros	30	60	89
Entre 763 et 838 euros	33	66	98
Entre 839 et 915 euros	36	72	107
Entre 916 et 991 euros	39	78	116
Entre 992 et 1067 euros	43	86	128
Entre 1068 et 1267 euros	45	90	135
Entre 1268 et 1500 euros	48	96	143
Supérieur à 1500	50	100	149
Tarif extérieur	55	108	150

L'enfant dans son individualité sera au coeur du PEDT visant son épanouissement. Les objectifs éducatifs retenus sont les suivants :

DCM_221004_025

- Proposer une organisation adaptée au rythme de l'enfant
- Proposer un cadre sécurisé et sécurisant de la journée de l'enfant
- Participer à la construction individuelle de l'enfant
- Consolider une offre éducative globale de qualité
- Associer les acteurs du territoire

Les activités seront mises en place à partir des trois axes que sont :

- Le sport,
- La culture,
- La citoyenneté

Le développement de ces activités vise à :

- 1- Découvrir des activités nouvelles,
- 2- Décloisonner les quartiers,
- 3- Participer à l'épanouissement de l'enfant,
- 4- Lutter contre le décrochage scolaire,

La Commune veut ainsi offrir aux élèves de l'ensemble des écoles situées sur son territoire des activités de qualité afin de lutter contre les discriminations géographiques, sociales et scolaires. Elle veut offrir une égalité des chances au maximum d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider le Projet éducatif territorial (PEDT) ;
- d'autoriser le Maire à signer le PEDT ci-annexé ;
- d'approuver la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs annexé à la présente ;
- d'approuver les tarifs susvisés ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes conventions, documents ou pièces à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

DCM_221004_025

Article 1^{er} .-

DE VALIDER le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial annexé à la présente délibération.

Article 3.-

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs annexé à la présente délibération.

Article 4.-

D'APPROUVER les tarifs ci-après.

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES, GARDERIE, TAP ET MERCREDIS PERISCOLAIRES

	Tranche 1 QF inférieur à 381	Tranche 2 QF entre 382 et 533	Tranche 3 QF entre 534 et 686	Tranche 4 QF entre 687 et 915	Tranche 5 QF entre 916 et 1067	Tranche 6 QF entre 1068 et 1500	Tranche 7 QF supérieur à 1500
Garderie matin	0,35 cts/jour	0,45 cts/jour	0,50 cts / jour	0,60 cts /jour	0,65 cts / jour	0,75 cts / jour	1 euro /jour
Garderie soir	0,75 cts / jour	0,80 cts / jour	0,9 cts / jour	1 euro / jour	1,10 euros / jour	1,25 euros / jour	1,5 euros / jour
Mercredi périscolaire	3 euros / jour	4 euros/jour	5 euros / jour	7 euros / jour	8 euros / jour	10 euros / jour	12 euros / jour

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Quotient familial	Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire en euros		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines
Inférieur à 230 euros	9	18	27
Entre 230 et 305 euros	12	24	35
Entre 306 et 381 euros	15	30	44
Entre 382 et 457 euros	18	36	53
Entre 458 et 533 euros	21	42	62
Entre 534 et 610 euros	24	48	71
Entre 611 et 686 euros	26	52	77
Entre 687 et 762 euros	30	60	89
Entre 763 et 838 euros	33	66	98
Entre 839 et 915 euros	36	72	107
Entre 916 et 991 euros	39	78	116
Entre 992 et 1067 euros	43	86	128
Entre 1068 et 1267 euros	45	90	135
Entre 1268 et 1500 euros	48	96	143
Supérieur à 1500	50	100	149
Tarif extérieur	55	108	150

DCM_221004_025

Article 5.-

D'AUTORISER le Maire à signer toutes conventions, documents ou pièces à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Article 6.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette 	JAVELLE Blanche Reine 

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022

Et publication ou notification le : 13 octobre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022